

## Séance du conseil du 20 mai 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 mai 2020, convoquée à 11 h 30 et débutée à 11 h 36 par visioconférence, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;  
M<sup>e</sup> Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

*\*Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Afin de limiter la propagation du virus, les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence. La séance est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
  - 5.1 Entente de partenariat régional en tourisme – Résolution A.R.-01-18-14321 – Abrogation et autorisation
  - 5.2 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projets 2020 – Approbation
  - 5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – États financiers 2019 – Adoption
6. Cours d'eau
  - 6.1 Cours d'eau – Entretien et aménagement 2020 – Liste des fournisseurs potentiels – Approbation
  - 6.2 Cours d'eau Savane du Rang X et ses branches – Paroisse de Plessisville – Abrogation des règlements 195 et 198 – Approbation
  - 6.3 Cours d'eau Savane du Rang X – Paroisse de Plessisville – Travaux entretien – Approbation
  - 6.4 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation

## Séance du conseil du 20 mai 2020

---

- 6.5 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 3 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.6 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 4 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.7 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 7 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.8 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 10 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.9 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 11 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.10 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 14 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.11 Cours d'eau Bras-de-Marie – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
- 6.12 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
- 7. Finances
  - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
  - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

### **1. Ouverture de la séance**

---

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour**

---

2020-05-100

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. Ordre du jour – Adoption**

---

2020-05-101

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 5.4 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2020 – Approbation
- 5.5 Parc linéaire des Bois-Francis – Modification du Règlement de régie interne – Autorisation
- 5.6 Décès de M. André Faucher – Don de la MRC – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2020 – Suivi et adoption**

---

2020-05-102

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 avril 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2020, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Administration**

---

### **5.1 Entente de partenariat régional en tourisme – Résolution A.R.-01-18-14321 – Abrogation et autorisation**

---

2020-05-103

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 janvier 2018, a adopté la résolution numéro A.R.-01-18-14321 autorisant le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour une contribution financière annuelle de 30 000 \$ en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, dépense prise à même le FDT-Projets structurants;

ATTENDU QUE cette résolution est inopérante puisque la MRC n'était pas signataire de l'EPRT et que son rôle était plutôt de contribuer au développement de projets en partenariat avec l'Association touristique régionale du Centre-du-Québec (ATR);

ATTENDU QUE l'ATR a déjà accordé, en fonction de cette contribution financière qui devait lui être versée, un soutien financier pour des projets de promoteurs touristiques de la région de 2017 à 2019, et ce, afin de bonifier la qualité de l'industrie touristique régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro A.R.-01-18-14321 et d'adopter une nouvelle résolution permettant le versement de la contribution prévue de 90 000 \$ par la MRC dans le budget de développement de l'ATR pour les projets réalisés de 2017 à 2019;

ATTENDU le rapport de l'ATR faisant état des projets pour lesquels des sommes ont déjà été accordées de 2017 à 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro A.R.-01-18-14321 adoptée le 17 janvier 2018;

D'AUTORISER une contribution de 90 000 \$ de la MRC dans le budget de développement de l'ATR pour les projets des promoteurs touristiques soutenus par celle-ci et réalisés de 2017 à 2019;

D'AUTORISER que la dépense soit prise à même le FDT-Projets structurants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projets 2020 – Approbation**

---

2020-05-104

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

## Séance du conseil du 20 mai 2020

---

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel prévoyait un soutien financier à la Fête africaine 2020 pour un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE la Fête africaine 2020 a été annulée;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des projets culturels recommande que ce montant soit transféré au FSAOC pour les projets de 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications accepte que ce montant de 2 000 \$ soit transféré au montant disponible du FSAOC pour les projets de 2020;

ATTENDU QUE le FSAOC dispose ainsi d'une somme de 6 000 \$ pour soutenir des projets culturels pour l'année 2020;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 21 avril 2020, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse des projets déposés dans le cadre du FSAOC et qu'il recommande de soutenir financièrement les quatre projets suivants :

- « Création d'une murale collective au parc communautaire d'Inverness », soumis par le Comité de développement économique d'Inverness, représentant une aide financière de 1 450 \$;
- « Présentation de démonstrations de coulées de bronze », soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, représentant une aide financière de 1 500 \$;
- « Exposition mobile sur l'interprétation de la fonderie d'art », soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, en collaboration avec les fonderies d'Inverness, représentant une aide financière de 1 500 \$; et
- « Rockstar junior 2020 », soumis par le Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste (Rockfest), en collaboration avec le Manoir du lac William, représentant une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU le sommaire exécutif soumis par Tourisme et Culture de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le transfert de la somme de 2 000 \$ prévue pour le soutien de la Fête africaine au montant disponible du FSAOC pour les projets de 2020;

D'APPROUVER les quatre projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun de ces projets;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun de ces projets et que la dépense soit prise à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3 Office régional d'habitation de L'Érable – États financiers 2019 – Adoption**

---

2020-05-105

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire par l'adoption du Règlement n° 356 le 15 août 2018;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit procéder à l'adoption des états financiers de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2019;

ATTENDU les états financiers 2019 de l'Office régional d'habitation de L'Érable déposés et présentant un déficit de 9 400,04 \$ avec enveloppe budgétaire respectée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'ADOPTER les états financiers 2019 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, tels que déposés;

D'AUTORISER la facturation du déficit aux municipalités concernées, selon le tableau sommaire déposé, représentant le déficit d'exploitation par municipalité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office régional d'habitation de L'Érable en vue du paiement du déficit d'exploitation par la MRC, montant à payer comme suit :

- Volet HLM – Habitation loyer modique : 10 883,65 \$
- Volet PSL – Programme supplément au loyer : (20 283,69 \$)
- Total : (9 400,04 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.4 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2020 – Approbation**

---

2020-05-106

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 mars 2020, a adopté la résolution numéro 2020-03-058 approuvant le budget 2020 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, conformément au rapport d'approbation daté du 6 décembre 2019 soumis par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation des budgets révisés 2020;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ces budgets révisés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2020, conformément au rapport d'approbation daté du 13 mai 2020 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 Parc linéaire des Bois-Francis – Modification du Règlement de régie interne – Autorisation**

---

2020-05-107

ATTENDU le Règlement numéro 1 sur la régie interne du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), il est nécessaire de tenir le vote et la prochaine assemblée générale annuelle du Parc linéaire des Bois-Francis par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1 sur la régie interne du Parc linéaire des Bois-Francis doit être modifié afin de permettre de tenir le vote et les prochaines assemblées générales annuelles du Parc linéaire des Bois-Francis par tout moyen de communication également pour l'avenir;

ATTENDU QUE la modification vise à remplacer le dernier paragraphe de l'article 16 dudit règlement par le paragraphe suivant :

« Les assemblées des membres de la Corporation ayant droit de vote sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration ou peuvent être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence le cas échéant. Dans ce dernier cas, le vote électronique et anonyme pourra être réalisé à l'aide des moyens technologiques disponibles. »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la modification du Règlement numéro 1 sur la régie interne du Parc linéaire des Bois-Francis visant à remplacer le dernier paragraphe de l'article 16 par le paragraphe suivant :

« Les assemblées des membres de la Corporation ayant droit de vote sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil d'administration ou peuvent être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence le cas échéant. Dans ce dernier cas, le vote électronique et anonyme pourra être réalisé à l'aide des moyens technologiques disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **5.6 Décès de M. André Faucher – Don de la MRC – Autorisation**

---

2020-05-108

ATTENDU le décès de M. André Faucher, employé de la MRC de L'Érable depuis 30 ans, survenu le 14 mai 2020;

ATTENDU QUE la MRC désire souligner la vie de M. André Faucher en distribuant une somme de 330 \$ pour les quatre desseins suivants :

- Don à la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable;
- Don au Relais pour la vie de la MRC de L'Érable;
- Don à la Fondation Marie-Pagé;
- Un présent pour la famille de M. André Faucher.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le déboursé d'une somme de 330 \$ pour les quatre desseins visés et que cette dépense soit prise à même les activités financières de l'année courante – Évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **6 Cours d'eau**

---

### **6.1 Cours d'eau – Entretien et aménagement 2020 – Liste des fournisseurs potentiels – Approbation**

---

2020-05-109

ATTENDU QUE la MRC réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2020;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant 17 heures le 30 avril 2020, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a analysé les tarifs horaires soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2020 :

- A. Grégoire et Fils ltée
- Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation C. Lafrance et fils inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- 9057-6687 Québec inc. (Excavation Gilles Champagne)
- Excavation Gravière Lamontagne inc.
- Excavation Jean-Claude Lizotte inc.
- E.M.P. inc.
- Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
- Excavations Roland Laquerre inc.
- Francis & Clermont Gosselin senc.
- Goforest inc.
- Produc-sol inc.
- La Sablière de Warwick ltée
- Transport Jean-Guy Breton inc.
- Les Transports Maggy Beudet inc.
- Yvon Marcoux ltée

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2020 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à faire appel à des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.2 Cours d'eau Savane du Rang X et ses branches – Paroisse de Plessisville – Abrogation des règlements 195 et 198 – Approbation**

---

2020-05-110

ATTENDU les règlements 195 et 198, adoptés par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville le 18 juin 1965, relatifs à l'aménagement du cours d'eau Savane du Rang X et de ses branches et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, par sa résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer en tout ou en partie les branches 1, 2, 4, 6, 8 et 10 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1)*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire adoptés avant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, des nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de fermeture par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville concernent des branches ou des sections en amont de ces cours d'eau qui ont été canalisées avant 2005 et qui ne sont pas issues de cours d'eau naturels, mais bien créées par le MAPAQ;

ATTENDU QUE les sections qui seraient ainsi fermées correspondraient alors soit à des fossés ou à des canalisations de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville et qu'il appuie cette demande visant la déréglementer des branches 1, 2, 4, 6, 8 et 10 du cours d'eau Savane du Rang X, en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Savane du Rang X et de ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'ABROGER les règlements 195 et 198 adoptés le 18 juin 1965 par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, relatifs à l'aménagement du cours d'eau Savane du Rang X et de ses branches;

D'APPROUVER la fermeture complète des branches 2, 6 et 8, et en partie les branches 1, 4 et 10;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors de la prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Savane du Rang X et de ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3 Cours d'eau Savane du Rang X – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-111

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;



ATTENDU QUE le cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 074,91 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **6.4 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-112

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Savane du Rang répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 216,35 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.5 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 3 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-113

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 3 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 3 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 7 645,69 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.6 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 4 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-114

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 4 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 7 483,15 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.7 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 7 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-115

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 7 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 822,71 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.8 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 10 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-116

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 10 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 10 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 036,69 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.9 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 11 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-117

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 11 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 11 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 228,61 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.10 Cours d'eau Savane du Rang X, branche 14 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-118

ATTENDU la résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 14 du cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 14 du cours d'eau Savane du Rang X répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 931,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Savane du Rang X, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.11 Cours d'eau Bras-de-Marie – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-119

ATTENDU la résolution numéro 2020-04-85 adoptée le 6 avril 2020 par le conseil de la Municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Bras-de-Marie répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 405,93 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;



D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.12 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2020-05-120

ATTENDU la résolution numéro 2020-04-85 adoptée le 6 avril 2020 par le conseil de la Municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 002,58 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2)* et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie branche 1, tels que décrits dans le plan des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer les travaux à la Municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Finances**

---

**7.1 Rapport des déboursés – Approbation**

---

2020-05-121

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200231	La Capitale (assurance collective)	16 334,09 \$
200232	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
200233	Centraide Régions centre-ouest du Québec (engagements)	6 724,26 \$
200234	CRECQ (adhésion – PADF)	2 596,50 \$
200235	SBK Telecom (service mensuel, téléphone)	5 402,28 \$
200236	CSBF (remboursement taxes)	407,38 \$
200237	Municipalité de Villeroy (remboursement vente pour taxes)	4 166,33 \$
200238	Casa Sophia (Pacte rural)	32 392,00 \$
200239	EKO Production Images (émission)	2 874,38 \$
200240	Yvon Camirand (déplacements, repas – Mentor)	205,18 \$
200241	Déneigement N.S. Paradis (transport neige)	447,94 \$
200242	GROBEC (adhésion)	100,00 \$
200243	Québec Municipal (adhésion)	598,10 \$
200244	Centre de services partagés du Québec (mise à jour)	147,92 \$
200245	Extincteurs Bois-Francis Érables (inspection extincteurs)	424,52 \$
200246	SEAO - Constructo (appel offres)	69,86 \$
200247	MRC Nicolet-Yamaska (Contribution Arterre)	6 658,33 \$
200248	Dendrotik (ruban à mesurer)	57,43 \$
200249	CISA (projet Communauté fermiers)	22 995,00 \$
200250	Promotek (rapport nov.-déc.)	572,16 \$
200251	Tourisme Centre-du-Québec (carte vélo)	1 235,98 \$
200252	Ébénisterie Victor Langlois (Ajustement mobilier)	316,18 \$
200253	Wood Wyant (produits entretien)	63,67 \$
200254	Guillaume Desjardins (hébergement site Journée forestière)	273,64 \$
200255	CAIBF (interprète)	142,50 \$
200256	ADMQ (webinaire)	234,54 \$
200258	Coop IGA (divers)	116,52 \$
200259	Boni-Soir (essence – Parc)	35,00 \$
200260	Sylvain Beaudoin (eau)	98,00 \$
200261	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires)	785,86 \$
200262	Vivaco (divers)	13,78 \$
200263	Vision Informatique SDM (portables, mémoires, imprimante)	10 546,66 \$
200264	Vertisoft (Office 365, ordinateurs, disque dur)	11 687,85 \$
200265	Mégaburo (lecture compteur)	719,42 \$
200266	Buropro (fourniture de bureau)	855,02 \$
200268	Purolator (messagerie)	11,14 \$
200278	Formules municipales (feuilles livre des pv)	473,29 \$
200279	Groupe Conseil CHG senc. (mandat accompagnement)	9 312,98 \$
200280	Richard Côté, ing. (honoraires)	3 449,25 \$
200281	Ministre des Finances du Québec (remboursement formation)	27,57 \$
200282	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	83,00 \$
200283	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	314,00 \$
200284	Goforest inc. (paiement final)	5 897,42 \$
200285	Programme Réno-Région	7 822,00 \$
200286	Intelegia (entretien mensuel)	1 586,66 \$
200287	MRC Nicolet-Yamaska (ententes)	19 021,00 \$
200288	Municipalité de Villeroy (remboursement vente pour taxes)	2 392,70 \$
200289	Sogetel (frais fibre optique)	8 158,62 \$
200290	SBK Telecom (service mensuel, téléphone)	3 270,63 \$
200291	La Capitale (assurance collective)	14 765,36 \$
200292	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
200293	Musée du Bronze d'Inverness (projet réalité virtuelle, médiation culturelle)	2 175,00 \$
200294	CDÉI (projet Baladodiffusion)	5 950,00 \$
200295	Chuck & Co. Transformation numérique (diagnostic gestion documentaire)	3 153,19 \$
200296	Centre de services partagés du Québec (guide milieux humides)	48,85 \$
200297	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires)	2 837,47 \$
200298	Simon Houle, consultant (honoraires)	459,90 \$
200299	Formation Prévention Secours (trousses pour forêt et parc)	134,35 \$
200300	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	142,00 \$
200301	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	218,00 \$

## Séance du conseil du 20 mai 2020

200302	Coginov inc. (migration Ultima)	4 811,70 \$
200303	Dendrotik (équipements forêt)	668,07 \$
200304	Icimédias (avis public - vente pour taxes)	2 892,20 \$
200305	Mégaburo (lecture compteur, caisses papier)	836,88 \$
200306	Francotyp-Postalia (recharge et location timbreuse)	3 504,26 \$
200307	Ville de Plessisville (taxes – Adaptateurs)	2 624,94 \$
200308	Ville de Princeville (cour municipale)	807,21 \$
200309	PG Solutions (installation 4 postes)	2 146,58 \$
200310	Boni-Soir (essence – Parc)	49,94 \$
200311	Moto Performance 2000 inc. (enlever chenilles VTT – Parc)	224,72 \$
200312	Buzz Productions (images)	172,46 \$
200313	Emmanuelle Lessard (œuvre)	550,00 \$
200314	William Sévigny (capsules vidéo)	500,00 \$
200315	Hélène Rocheleau (honoraires)	263,02 \$
200316	Mathieu Samson (capsule vidéo)	229,95 \$
200317	Philippe Boîte (vidéo tutoriel)	200,00 \$
200318	William Gravel (capsule vidéo)	100,00 \$
200319	Kim Roberge photographe (séance corporative)	229,95 \$
200320	9241-6809 Québec inc. (frais halte routière 228)	1 238,28 \$
200327	Vivaco (divers – Parc)	853,36 \$
200329	Vision Informatique SDM (portables)	1 814,31 \$
200336	Mont Apic (quotes-parts)	19 155,50 \$
200337	Dicom (messagerie)	35,21 \$
200338	CSBF (remboursement taxes)	684,07 \$
200339	Municipalité d'Inverness (remboursement ventes pour taxes)	2 368,45 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>278 544,98 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-04-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-04-01	Desjardins – Frais terminal	64,18 \$
RA-04-02	Frais service de paie	143,24 \$
RA-04-03	Paie du 29 mars au 11 avril 2020 et DAS	108 160,92 \$
RA-04-04	Capital règlement	32 200,00 \$
RA-04-05	Intérêts règlement	338,10 \$
RA-04-06	RREMQ	29 972,35 \$
RA-04-07	Frais service de paie	163,35 \$
RA-04-08	Paie du 12 au 25 avril 2020 et DAS	131 751,44 \$
PWW-04-01	CARRA	390,67 \$
PWW-04-02	Bell – Télécopieur	90,47 \$
PWW-04-03	Philippe Gosselin (huile chauffage)	763,71 \$
PWW-04-04	Hydro-Québec MRC	1 993,79 \$
PWW-04-05	Hydro-Québec Carrefour	1 875,60 \$
PWW-04-06	Visa DG	850,00 \$
PWW-04-07	Visa Général	14,00 \$
PWW-04-08	Visa DGA	1 660,71 \$
PWW-04-09	Bell Mobilité – Cellulaire	744,14 \$
PWW-04-10	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-04-11	Bell – Ligne 800	13,74 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>311 283,31 \$</u></b>

### Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
<b>TOTAL :</b>		<b><u>-</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
DT-05-01	FLI-20-03-376	25 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>25 000 \$</u></b>

### Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
<b>TOTAL :</b>		<b><u>-</u></b>

## Séance du conseil du 20 mai 2020

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-04-01	FLS-19-07-52	37 172 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>37 172 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-05-122

Sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200246	SEAO – Constructo (appel d'offres)	15,40 \$
200257	Ici Médias (appel d'offres)	380,02 \$
200258	Coop IGA (divers)	20,94 \$
200262	Vivaco (divers)	120,36 \$
200267	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	65,00 \$
200269	Municipalité de Laurierville (partage téléphone)	343,38 \$
200270	STIP (pièce)	41,97 \$
200271	ENPQ (gestionnaire de formation)	1 187,69 \$
200272	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
200273	Lacets Arizona inc. (réparation toile)	166,71 \$
200274	A. Grégoire & Fils ltée (travaux pelle - intervention)	799,08 \$
200275	Accessoires d'auto illimités (divers)	1 013,60 \$
200276	Oxygène Bois-Francis inc. (lunettes, masques, savon)	600,07 \$
200277	Orizon Mobile (location portatifs)	379,42 \$
200297	Therrien Couture Joli-Cœur (honoraires)	688,25 \$
200321	Les Pneus PR ltée (changement pneus, pneus)	1 969,14 \$
200322	Les Marchés Tradition (repas intervention)	153,55 \$
200323	Laquerre Chrysler inc. (câble)	42,37 \$
200324	M. Denis Langlois (location tour)	300,00 \$
200325	Municipalité d'Inverness (location tour)	300,00 \$
200326	M. Sylvain Tardif (location tour)	300,00 \$
200327	Vivaco (divers)	4,58 \$
200328	Accessoires d'auto illimités (divers)	872,80 \$
200330	Centre d'extincteur SL (recharge)	1 121,24 \$
200331	Communications 1 <sup>er</sup> Choix inc. (étui)	149,41 \$
200332	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	53,00 \$
200333	Fedex (messagerie)	68,40 \$
200334	Orizon Mobile (location portatifs)	405,29 \$
200335	STIP (essaie annuel, détecteur gaz, divers)	7 575,71 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>20 034,19 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	Esso	453,54 \$
PWW-04-02	Sonic	690,19 \$
PWW-04-03	Bell Canada - Caserne 58 – Inverness	82,14 \$
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 13 – St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-04-05	Bell Canada - Caserne 65 – Lyster	82,14 \$
PWW-04-06	Bell Canada - Caserne 80 – NDL	86,40 \$
PWW-04-07	Bell Mobilité – Cellulaire	167,63 \$
PWW-04-08	Shell	562,19 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>2 206,37 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Divers**

---

**8.1 Hydro-Québec – Réseau triphasé et émondage – Demande de la MRC**

---

2020-05-123

ATTENDU les nombreuses demandes des municipalités de la MRC formulées à l'endroit de la Société d'Hydro-Québec afin qu'elle déploie le réseau triphasé à des endroits stratégiques du territoire de la MRC, et ce, considérant la nécessité d'un réseau performant pour la modernisation et le développement des industries de la région;

ATTENDU l'entretien déficient du réseau de distribution aérien d'Hydro-Québec et les demandes répétées des municipalités de la MRC auprès de la Société d'Hydro-Québec pour qu'elle procède à l'émondage des arbres sur son réseau dans tout le territoire de la MRC, compte tenu des nombreuses pannes d'électricité que cela occasionne et de sa responsabilité à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE TRANSMETTRE à la personne responsable à la Société d'Hydro-Québec la présente résolution ainsi qu'une lettre à son attention l'enjoignant à communiquer avec la MRC dans les plus brefs délais afin de l'informer des projets de mise à niveau et d'entretien qu'elle entend mettre en place afin de régulariser la situation et que soient mis en copie conforme le ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, et le député de la circonscription d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Période de questions**

---

Aucune période de questions (séance à huis clos).

**10. Levée de la séance**

---

2020-05-124

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jocelyn Bédard, préfet

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière